

LES ACTIVITÉS NAUTIQUES DÉCLARATIVES

Beaucoup d'activités nautiques sont déclaratives et **ne donneront pas lieu à une autorisation écrite d'exercer**, toutefois la **DPAM** est chargée d'établir des préconisations et des recommandations, notamment pour l'occupation de l'espace maritime. Il est donc recommandé de **contacter la DPAM pour s'assurer des modalités et des conditions d'exploitation.**

- **Exemple 1 :** location de navires sans permis.
Le périmètre d'évolution est limité (comme les donuts boats ou les navires à moteurs de moins de 4CV).
- **Exemple 2 :** parc d'amusement constitué de bouées gonflables.
- **Exemple 3 :** engins tractés...



CONSTITUTION D'UN DOSSIER

Compléter le **tableau de « déclaration d'une activité nautique »** téléchargeable sur le site internet de la **DPAM**. Le tableau est un canevas composé des volets suivants :

- **Identité de l'entreprise** (identité du porteur de projet et du nom commercial) ;
 - une copie du N° TAHITI et la patente ou l'extrait de KBis et des statuts de la société dûment enregistrés
 - une copie de la pièce d'identité du représentant légal
- **Description de l'activité ;**
 - matériels ou engins utilisés
 - base ou lieu d'exploitation
- **Exercice de l'activité ;**
 - définition des zones d'évolution
 - conditions d'utilisation
- **Sécurité ;**
 - analyse des risques
 - dispositif de secours ou d'évacuation



Renseignement
auprès de la DPAM,
cellule des activités
nautiques



Direction Polynésienne des Affaires Maritimes
Pū fa'aterera'a 'e te fa'aturera'a i te mau 'ohipa rau o te moana

- 📍 Immeuble Sat Nui
N° 12 - Voie M - Fare Ute - Papeete
- ✉ BP 9 005 - 98 716 Pirae
- ☎ Tél : + (689) 40 544 500
Fax : + (689) 40 544 504
- 📧 accueil.dpam@administration.gov.pf
- 📧 nautisme.dpam@administration.gov.pf
- 🌐 www.service-public.pf/dpam/



MINISTÈRE
DES GRANDS TRAVAUX
DE L'ÉQUIPEMENT
en charge des Transports aériens, terrestres et maritimes

CRÉER UNE ACTIVITÉ NAUTIQUE



Direction Polynésienne des Affaires Maritimes
Pū fa'aterera'a 'e te fa'aturera'a i te mau 'ohipa rau o te moana

CRÉER UNE ACTIVITÉ NAUTIQUE

Si vous souhaitez **créer une activité nautique professionnelle** telle que la location d'engins nautiques, de véhicules nautiques à moteur (VNM) avec guide, d'engins tractés, d'encadrement d'une activité nautique... **la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes vous accompagne dans vos démarches.**

Toute activité nautique professionnelle doit être déclarée, elle engage votre responsabilité vis-à-vis des assurances et des autorités. **Certaines activités sont soumises à agrément** (location et/ou navigation en convoi de VNM), **d'autres sont déclaratives** (location d'engins de plage, excursions, motu...).

Voici quelques éléments pour vous orienter.

LA NAVIGATION EN CONVOI DE VÉHICULES NAUTIQUES À MOTEUR

La location de VNM pour une navigation en convoi (randonnée de jet-skis avec guide) **permet la conduite d'un VNM par une personne non titulaire d'un des titres de conduite requis** (les clients sont accompagnés par un guide agréé d'une société sur un trajet préétabli).



CONSTITUTION D'UN DOSSIER

- Le formulaire d'engagement signé ;
- la copie de la pièce d'identité du représentant légal ;
- la copie du n° TAHITI, l'extrait de Kbis et la copie des statuts de la société dûment enregistrés ;
- l'itinéraire de navigation, tracé sur une carte marine au format A4 et assorti des avis des communes concernées ;
- la copie des cartes de circulation des jet-skis ou les factures pro-forma ;
- l'attestation d'assurance couvrant explicitement la responsabilité civile des conducteurs et des passagers ou les devis d'assurance.

Pour chacun des guides accompagnateurs, une copie de :

- la pièce d'identité ;
- le brevet de navigation professionnel ou le titre de conduite en mer ;
- le diplôme qui reconnaît des prérogatives d'encadrement du scooter des mers à selle (CPPA APPN...).

Le flyboard

Le flyboard est une activité nautique très spécifique de par sa nature. Conformément à l'arrêté n°1656/CM du 15 novembre 2012 modifié, la pratique du flyboard est particulièrement règlementée (profondeur minimale de 4 mètres, dans une zone réservée hors des activités de baignade, plongée subaquatique, chasse sous-marine, circulation, mouillage des navires et des engins immatriculés). Pour obtenir un récépissé définitif de déclaration préalable à l'activité de flyboard, il convient de remplir un dossier. Seuls les dossiers complets sont réceptionnés.



CONSTITUTION D'UN DOSSIER

- Le formulaire d'engagement signé, téléchargeable sur le site internet de la DPAM ;
- la copie de la pièce d'identité du représentant légal de l'activité ;
- le n° TAHITI, la patente ou l'extrait de Kbis, la copie des statuts de la société dûment enregistrés ;
- l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime dans une zone de 4 mètres de profondeur ;
- la copie de l'acte de francisation du navire homologué, support d'activité (équipé d'une radio VHF) ;
- un VNM immatriculé auprès de la DPAM ;
- la police d'assurance en responsabilité civile.

Pour chacun des encadrants :

- la pièce d'identité ;
- le permis de conduire en mer ;
- le brevet professionnel (BPJEPS ou Brevet fédéral du second degré ou un titre équivalent ou supérieur ou une autorisation spécifique du Ministère en charge des Sports) ;
- la police d'assurance en responsabilité civile.